

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

**Séance n° 3 du 26 septembre 2023**

DATE DE LA CONVOCATION

le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-six septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Sandrine HEUDE

**Secrétaire** : Philippe HENNEQUIN.

❖ *Délibération n° CM..26-2023*

**Approbation du règlement de mise à disposition occasionnelle  
de la Salle des Fêtes révisé**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de modifier le règlement de mise à disposition occasionnelle de la Salle des Fêtes,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

◆ **APPROUVE** le nouveau règlement de la mise à disposition occasionnelle tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20230926-26\_2023-DE

S'LO

- ◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de la Salle des Fêtes.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant.
- ◆ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme, le 28 septembre 2023



Jean-Marie DURIEZ, Maire  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte publié le 28 septembre 2023.

Philippe HENNEQUIN, Secrétaire